

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés :

1 -.Organisme de formation (dénomination et adresse) :

Enregistré sous le n° de déclaration d'activité :

auprès du préfet de région :

représenté par :

2 – L'entreprise (raison sociale du co-contractant - dénomination et adresse) :

.....

représentée par :

Est conclue la convention suivante :

Article 1 :

L'organisme de formation organise l'action de formation suivante :

1 - Intitulé :

2 - Nature de l'action au sens de l'article L.6313-1 du code du travail :

.....

3 – Dates de l'action de formation :

4 - Durée et horaires de l'action de formation :

5 - Lieu de l'action de formation (adresse complète) :

6 - Modalités de déroulement (moyens techniques et pédagogiques mis en œuvre) :

(formation en présentiel, à distance...)

7 - Nature de la sanction de l'action de formation : (certificat, attestation de fin de formation...)

8 - Effectif de l'action de formation (nom et prénom du/des stagiaires/s) :

.....

Article 2:

En contrepartie de cette action de formation, le cocontractant s'engage à acquitter les frais suivants :

Frais de formation : coût unitaire H.T..... x stagiaire(s) = € H.T.

Soit un total de : € H.T.

TVA (ou net de taxes en cas d'exonération de TVA – formulaire 3511) : €

TOTAL GENERAL : € T.T.C

Dont éventuels frais de déplacement : €

Dont contribution éventuelle des financeurs publics : €

Article 3: (conseillé) CLAUSE DE DEDIT:

(Les parties prenantes à la convention peuvent, ici, prévoir contractuellement leurs obligations financières réciproques en cas d'inexécution totale ou partielle de la prestation de formation)

Article 4:

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise.

Fait en double exemplaire à :

Le :

Pour l'entreprise
(signature, nom et qualité du signataire)
Cachet de l'entreprise

Pour l'organisme de formation
(signature, nom et qualité du signataire)
Cachet de l'organisme



Ce modèle de convention de formation, donné à titre d'exemple, intègre les mentions qui doivent obligatoirement figurer dans un tel document (article L.6353-2 et R.6353-1 du Code du travail). Ce document est à établir sur du papier à en-tête de l'organisme de formation en double exemplaire.